



Kamel MOUSSAOUI

Rouen, le 19 avril 2021

Mission coordination générale,  
stratégie immobilière et pilotage  
budgétaire

**Arrêté N° SGAR / 21-051 relatif à la composition de la  
Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Ouest Normandie**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de commerce, et notamment ses articles L.713-11 à L.713-13, R.711-47 et R.713-66 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, Monsieur Pierre-André DURAND;
- Vu le décret n° 2015-1640 du 11 décembre 2015 portant création de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Métropolitaine Rouen Métropole ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2015 portant création au sein de la circonscription, de la chambre de commerce et d'industrie territoriale Ouest Normandie des délégations territoriales de Centre et Sud Manche, Cherbourg Cotentin, Orne ;
- Vu la délibération de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Ouest Normandie prise en assemblée générale le 22 mars 2021 proposant le nombre et la répartition de ses sièges entre catégories et la répartition des sièges de ses délégations ;
- Vu l'étude de pondération transmise le 30 mars 2021 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Normandie ;

## ARRÊTE

**Article 1** – le nombre de membres de la chambre de commerce et d'industrie territoriale Ouest Normandie à élire lors du scrutin 2021 est fixé à **50**.

**Article 2** – la répartition des sièges de la CCIT Ouest Normandie et les délégations à pourvoir entre les catégories professionnelles est établie conformément au tableau ci-dessous :

	Total	Commerce	Industrie	Services
<b>CCIT</b>	<b>50</b>	12	22	16
<b>Centre et Sud Manche</b>	21	7	7	7
<b>Cherbourg-Contentin</b>	21	3	11	7
<b>Orne</b>	8	2	4	2

**Article 3**– l'arrêté préfectoral du 14 avril 2016 relatif à la composition de la chambre de commerce et d'industrie territoriale Ouest Normandie est abrogé à compter de l'installation des membres élus à l'issue du scrutin de 2021.

**Article 4** – Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le président de la chambre de commerce et d'industrie territoriale Ouest Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Le Préfet,



Pierre-André DURAND

*copies à*

- au préfet du département de la Manche*
- au président de la CCIT*
- à la DGE*
- à CCI FRANCE*